

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>me</sup>.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Dennucques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
52 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 2 septembre 1840.

NOUVELLES D'ORIENT.

On écrit d'Alexandrie, 17 août, au *Sémaphore* de Marseille :

Je vous ai écrit hier par le paquebot d'Orient une assez longue lettre où je vous donne des détails sur tout ce qui a lieu ici. Je vous y fais connaître la manière dont le pacha a reçu le prétendu envoyé de la Porte, Rifaat-Bey, qui l'est plutôt des quatre puissances coalisées contre nous. Le vice-roi a dit qu'il s'empresserait de faire parvenir au sultan une lettre en réponse à celle qu'il avait reçue de lui ; mais il a ajouté qu'il repoussait toutes les voies d'accommodement, parce qu'elles étaient inspirées par les haines intéressées que la Russie et l'Angleterre entretenaient contre lui.

Voici ce qui vient de se passer. Les consuls représentant la Russie, l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, ont pris leurs plus beaux costumes, et, précédés et suivis d'un grand et pompeux cortège, se sont rendus chez le pacha pour lui transmettre les volontés de leurs cours respectives. Celles-ci, ont-ils dit, leur enjoignaient d'exiger sur-le-champ que le pacha se soumit aux ordres de son souverain le sultan. Voici la substance de leurs discours :

« Votre Altesse a onze jours pour réfléchir s'il lui convient d'accepter l'Égypte et le pachalik de Saint-Jean-d'Acre ; l'Égypte en hérité et Saint-Jean-d'Acre en viager. Si, après ces onze jours, vous ne faites connaître aucune décision, on vous accorde encore onze autres jours ; mais vous n'aurez plus à répondre que sur l'Égypte, le pachalik de Saint-Jean-d'Acre se trouvera tout-à-fait à la disposition de la Sublime-Porte. Ainsi, dans les seconds onze jours vous aurez à voir si vous voulez rester pacha d'Égypte. Si vous ne décidez encore rien à l'expiration de ce délai, les puissances signataires agiront de manière à sauvegarder tous les droits du sultan. »

Il paraît que ces fiers mandataires n'ont pas fait connaître les moyens qui doivent être mis en usage pour essayer de forcer la main au pacha. Mehemet-Ali a dit qu'il enverrait sa réponse au sultan ; mais qu'il leur en ferait aussi une, s'ils voulaient bien lui remettre une note écrite. Puis le pacha a ajouté d'un ton plein d'énergie que ses résolutions étaient immuables et arrêtées depuis long-temps. « Au reste, a-t-il dit en finissant, je suis faible et petit ; mais Dieu, qui est tout-puissant, étend sa protection sur les faibles et les petits, et j'ai foi en lui. »

Vous ne sauriez vous faire une idée des intrigues auxquelles les consuls anglais et russe se livrent avec une verve déplorable. C'est une infamie ! Ils cherchent, par l'appât de la corruption, à débaucher en masse l'escadre turque. Aujourd'hui, plus de vingt officiers et soldats se sont enfilés et ont été reçus à bord d'un bâtiment anglais. Le pacha a sur-le-champ fait entourer ce navire par huit barques armées qui le gardent à vue. L'argent continue à être répandu avec profusion par le consul russe et le consul anglais ; ceux-ci font briller aux yeux de ceux qu'ils engagent à reprendre le chemin de Constantinople, l'appât de plus grandes récompenses et de plus hautes distinctions. Mais à Alexandrie l'intrigue n'a pas les mêmes chances de succès qu'en Syrie ; Mehemet-Ali s'est empressé de ne faire qu'une escadre des deux et de mêler les équipages turcs et égyptiens. Quelle opinion veulent donc donner de leurs mœurs et de leur caractère les puissances chrétiennes à des barbares ? La Russie et l'Angleterre procédaient par des moyens honteux et cachés à la guerre ouverte devant laquelle elles reculèrent peut-être.

Après avoir essayé de l'intrigue auprès des marins turcs, les deux consuls, MM. de Meden et Hodges, se sont tournés vers les Européens auxquels ils s'efforcent d'inspirer des craintes sur leur sécurité. Ces craintes ne seraient réelles que le jour où Mehemet-Ali tomberait, alors toute sécurité disparaîtrait de l'Égypte ; les Bédouins reprendraient leur redoutable industrie, et se remettraient à dévaliser et à massacrer les voyageurs. Les dépêches anglaises ne franchiraient plus aussi facilement qu'elles le font aujourd'hui l'isthme de Suez.

LES DEUX NOBLESSES.

I.

Dans un des plus somptueux hôtels du faubourg Saint-Germain vivait une noble famille qui, ayant échappé au torrent du siècle en refusant de se rallier à l'Empire, réparait au pied du trône des Bourbons. Le duc de Beurnonville était un de ces heureux nobles que la Révolution avait trouvée riche et qu'elle n'avait point dépouillé, abrité qu'il était par une longue vie de vertus et de bienfaits. Retiré dans un magnifique château qu'il possédait en Normandie, vivant simplement, il avait traité long-temps ses vassaux comme ses enfants. Jamais un fermier n'avait été poursuivi par lui ; jamais un privilège humiliant ou pénible n'avait pesé sur les paysans dont il était le seigneur ; jamais une redevance n'avait été exigée brutalement, et souvent de pauvres familles avaient vu le duc entrer sous leur toit de chaume et leur prodiguer ces consolations du cœur qui font tant de bien aux pauvres gens. Et quand il s'était éloigné, elles trouvaient toujours, comme oublié, quelque don généreux qui chassait la misère ; et tout cela sans faste, sans orgueil, sans exiger de reconnaissance, sans permettre qu'on lui rappelât jamais ses bienfaits. Le duc de Beurnonville ne cachait que ses bonnes actions.

Le duc avait fait de son village une petite république dont il était le chef ; il y avait répandu l'instruction : tous les enfants savaient lire et écrire, tous les hommes savaient penser. Il dominait des hommes éclairés et intelligents, la domination était douce et facile.

Lorsque la Révolution commença, le duc adopta son esprit. Il comprit que le peuple, long-temps opprimé, avait le droit de s'affranchir, que le progrès était nécessaire, et que tout homme de cœur devait travailler à son développement. Quoiqu'il devinât les désordres que pouvait faire naître l'effervescence du moment, il ne s'en effraya pas, car il prévoyait que de cet immense chaos la liberté ferait sortir de grandes et sublimes choses. Le premier il abandonna

M. Cochelet va expédier le *Tartare* à la hâte pour que le gouvernement français soit informé le plus promptement possible de tout ce qui se passe dans notre ville. Le ministère saura ce qui s'est dit pendant la conférence de quatre heures que M. le comte Walewski a eue avec le pacha.

Le vaisseau anglais mouille toujours hors des passes. On n'a pas encore vu cette escadre anglaise dont on nous menace. La Syrie jouit d'une tranquillité parfaite. Les quarante-six émirs qui avaient fomenté la révolte viennent d'arriver à Alexandrie ; ils vont partir pour le Sennaar, où ils serviront en qualité d'aides-de-camp auprès du général en chef Achmet-Pacha.

Le consul anglais a réuni chez lui tous ses nationaux et les a vivement pressés de terminer leurs affaires et de se tenir prêts à quitter l'Égypte. Mais la réponse qu'il a obtenue est curieuse ; les chefs des principales maisons anglaises, loin de partager ces craintes, ont répondu qu'ils ne partiraient pas, mais qu'ils se mettraient sous la protection de Mehemet-Ali, en qui ils avaient pleine confiance. Vous saurez que le commerce britannique de cette ville a signé et envoyé à lord Palmerston une énergique protestation contre la politique du cabinet de la reine, qui compromet la paix et le négoce de tant de nations.

La *Gazette du Midi* publie l'article suivant extrait de sa correspondance de Toulon :

Pressés par le temps, nous avons passé légèrement sur les nouvelles graves arrivées de Gibraltar par le bateau à vapeur de guerre français le *Grégeois*, qui a quitté ce port le 14.

Si nos informations sont exactes, les quinze mille fusils et les munitions embarqués sur la frégate *la Pique* ne sont pas pour la Syrie, mais bien pour l'île de Candie, dont les puissances coalisées contre le vice-roi ont le projet de s'emparer, et qui serait gardée par des artilleurs anglais et des Albanais fournis par la Porte. Le gouvernement doit ne pas perdre de vue les préparatifs immenses que l'on fait à Gibraltar où l'on attendait, à la date du 14, plusieurs vaisseaux de ligne et de nombreuses troupes.

L'Angleterre prépare une expédition importante, cela est évident ; mais le but de cette expédition est enveloppé d'un profond mystère.

Il est certain que si Mehemet-Ali résiste, et il résistera, et que la France paraisse seulement disposée à prendre fait et cause pour lui, les puissances coalisées tenteront un grand coup dans le bassin méditerranéen.

L'Angleterre va d'abord s'emparer de Candie, au nom et, en apparence, pour le compte de la Turquie, tandis que, de son côté, la Russie fera marcher un corps de 30 à 40,000 hommes vers les défils du Taurus, qui sont, du reste, bien gardés ; mais la France ne doit pas se laisser prendre au dépourvu.

Les puissances signataires du traité Brunow savent fort bien qu'il est impossible de reconstituer l'empire ottoman sans le concours de Mehemet-Ali, et elles veulent précisément détruire la puissance de cet homme qui tient aujourd'hui dans ses mains l'avenir de l'Orient. Elles sont évidemment de mauvaise foi et n'agissent que dans leur intérêt exclusif (1).

Si la France laisse maintenant l'Angleterre et la Russie s'emparer des Dardanelles, de la Syrie et de Candie, comment pourra-t-elle réclamer plus tard l'évacuation de ces points ? N'est-il pas toujours facile de fomentier des troubles dans un vaste empire, afin de trouver un prétexte à l'occupation permanente ? Nous espérons que le ministère, exactement informé des mouvements qui ont lieu en ce moment dans la Méditerranée, ne se laissera pas circonvenir par le langage mielleux des journaux anglais.

Il est certain aujourd'hui que la Grande-Bretagne fait des préparatifs formidables, et que tous ses vaisseaux sont envoyés dans la Méditerranée.

Nous donnons comme officiel qu'outre la frégate *la Pique*, on a vu passer à Gibraltar, faisant route pour le Levant, un vaisseau et deux frégates portant pavillon anglais. Ces bâtiments ont été aperçus par un navire de commerce français qui, parti de Gibraltar le 15, le lendemain du *Grégeois*, est arrivé le 18 à Oran.

Il y a tout lieu de croire qu'au premier acte d'hostilité de la part des quatre puissances (la prise de Candie, par exemple), Mehemet-

(1) Malheureusement pour la France, les tergiversations de nos ministres ne leur donnent pas davantage les dehors de la bonne foi.

son titre, ses privilèges ; il se fit citoyen, ami du peuple. Il livra l'or qu'il possédait aux défenseurs de la patrie ; il ouvrit ses vastes engrangements remplis de grains au peuple qui demandait du pain, et il continua à dominer tous ces hommes courageux qui venaient de secouer leurs chaînes, non pas avec la magie d'un grand nom, mais avec celle bien plus puissante des vertus populaires. Son influence était toute morale, elle ne pouvait faiblir.

Une fois cependant, quelques hommes étrangers à la commune, et que le titre de duc avait effrayés, s'approchèrent du château la nuit, se le firent ouvrir, et, aveuglés par une rage long-temps contenue et malheureusement trop souvent justifiée, ils allaient peut-être sacrifier à leur ressentiment une noble victime, lorsqu'un homme du peuple, Pierre Deloi, s'élança devant le duc, et offrant sa poitrine aux coups des assaillants :

— Vous me frapperez avant de l'atteindre ! s'écria-t-il d'une voix tonnante. Le citoyen Beurnonville a sauvé ma vieille mère des flammes. Lui, qui était alors duc, grand-seigneur, il n'a pas craint d'entrer sous notre chaume en feu. Tandis que moi, blessé, je ne pouvais la sauver, il l'a chargée sur ses épaules, ma vieille mère, il me l'a rendue !... Frappez-moi donc, mais respectez-le. C'est notre père à tous ; il n'est pas une famille qu'il n'ait comblée de ses bienfaits, il n'est pas une larme qu'il n'ait essuyée. Allez vous faire justice de ceux qui se sont gorgés des sueurs du peuple, je vous aiderai ; mais lui !... tenez, écoutez, entendez-vous le tocsin ? Tout le village arrive pour le défendre.

En effet, les habitants de Beurnonville, apprenant le danger que courait le duc, venaient en toute hâte à son secours. Les assaillants, surpris et convaincus, se retirèrent ne laissant après eux qu'une courte impression de terreur, et rien ne vint plus troubler la tranquillité du château.

Mais si le duc éprouvait tout le bonheur que donnent une con-

Ali donnera l'ordre à son fils Ibrahim de faire un appel aux populations musulmanes de l'Asie-Mineure, qui lui sont dévouées, et de franchir le Taurus pour se porter sur Constantinople. C'est alors que les affaires se compliqueront, car l'escadre russe viendra jeter un corps d'armée sur les rives du Bosphore. Nous pouvons assurer, d'après nos correspondances d'Alexandrie, que le blocus des côtes d'Égypte et de Syrie par les forces réunies d'Angleterre et d'Autriche n'aura aucun résultat ; on peut donc s'attendre à voir les puissances coalisées employer d'autres moyens.

La question d'Orient continue toujours à fixer l'attention publique. La presse ne se lasse pas de la discuter, le pays de suivre les débats de la presse et de demander des communications. Le ministère se tient dans une réserve prudente ; il ne livre à la publicité que les faits qu'il ne peut pas celer. Il a peur de faire connaître sa pensée ; il craint de faire voir à la France toute la gravité de la situation. Son but est la paix, la paix à tout prix ; son moyen, la dissimulation. M. Thiers cherche un expédient pour ajourner la solution de la question d'Orient ; cet expédient lui échappe et fuit devant lui. Quand il aura employé toutes ses ressources diplomatiques, il assemblera les chambres pour s'abriter sous quelque vote lâche et anti-national.

Nous l'avons déjà dit, il veut abandonner l'Égypte. Si telle n'était pas sa pensée, nous verrions se déployer partout une activité guerrière ; nos places fortes seraient mises en état, notre artillerie recevrait de nombreux convois de chevaux, nos gardes nationales seraient réorganisées et exercées, enfin on mettrait notre armée sur un pied respectable. M. Thiers feint seulement de se préparer à la guerre ; on déploie dans les bureaux des ministères une activité sans résultat ; tout se borne à des apparences trompeuses.

Si les hostilités commencent, ce sera dans la Méditerranée ; les Anglais y envoient de nouvelles forces, et nous, nous gardons à Toulon quatre vaisseaux équipés qui auraient pu joindre notre escadre du Levant. Le commandement de nos forces maritimes a été enlevé à l'amiral Lalande ; le ministère n'a pas encore donné d'ordres de départ à l'amiral Duperré, qui se repose toujours dans ses terres. Comment expliquer ces faits ?

Nous le trouvons en flagrant délit de mensonge. Il avait annoncé la prochaine réorganisation des gardes nationales : celle de Chalon n'a pas même été reconstituée. En tous lieux, il y a absence de mesures de prévoyance, même incurie, même défaut d'activité ; cependant les faits se succèdent rapidement d'une manière menaçante : déjà la notification du traité Brunow a été faite solennellement à Mehemet-Ali, qui a déclaré qu'il ne céderait pas. Ses résolutions sont immuables, on le sait. Maintenant qui cédera, ou de Mehemet-Ali, ou de la quadruple alliance ?

Le ministère, chassé honteusement de la conférence de Londres, repoussé par la Prusse et par l'Autriche dans sa demande de médiation, s'efforce de renouer de nouvelles conférences. A quel titre y rentrerions-nous ? Le traité de la quadruple alliance est un acte sérieux qui a été longuement médité et dont les auteurs ont senti toute la portée. Ce serait s'abuser que de croire qu'ils consentiront à le modifier ; s'ils adhèrent à de nouveaux arrangements, ce sera pour englober la France dans la coalition contre Mehemet-Ali.

La diplomatie étrangère recule sans doute devant les éventualités d'une guerre générale ; mais elle n'a jamais hésité depuis quelques mois dans ses résolutions à l'égard de Mehemet-Ali. Elle veut amoindrir sa puissance ; il faut le dire, elle ne veut pas que l'empire turc puisse un jour se reconstituer. Quand elle parle de son intégrité et qu'elle paraît y at-

science pure et l'affection de ceux qui nous entourent, il n'était pas à l'abri des chagrins domestiques. Époux, depuis huit ans, de l'unique héritière d'une des plus nobles et des plus orgueilleuses familles de la Bretagne, il avait à lutter continuellement contre le caractère hautain de la duchesse, que mettait hors d'elle-même ce qu'elle nommait l'abaissement de son mari. Vingt fois son orgueil insolent aurait compromis la vie du duc et la sienne, si le peuple n'avait eu ce bon sens qui lui fait voir toute chose sous sa véritable face. Les paysans supportaient avec un calme digne les vaniteuses boutades de la duchesse, et les lui pardonnaient en faveur de son mari ; ils prenaient en pitié la pauvre femme, dont la mesquine colère ne pouvait changer la marche imposante des événements. D'ailleurs, la balance du bien l'emportait. Ludovic, le jeune fils du duc, élevé par son père, promettait d'avoir un jour toutes ses opinions libérales, et l'enfant et l'homme plaidaient la cause de l'imprudente femme.

Tant que la France agitée n'eut point fixé ses destinées, la duchesse, enchaînée par la peur, consentit à rester à Beurnonville. Mais lorsque le calme se rétablit entièrement avec le Consulat, elle voulut quitter ce pays, où elle se plaignait d'avoir subi tant d'humiliations ; elle vint à Paris. C'est là que nous la retrouvons en 1815, avec le duc, Ludovic son fils, qui a vingt-sept ans, et Clarisse sa fille, qui en a dix-neuf.

II.

Le duc de Beurnonville avait accepté trop franchement les institutions républicaines, pour voir sans douleur l'envahissement de Napoléon. La rentrée des Bourbons n'avait pas trouvé plus de sympathie dans son ame. Mais la duchesse était accourue au-devant de la nouvelle cour. Elle avait parlé bien haut de son dévouement à l'auguste famille, et elle qui n'avait rien perdu à la Révolution, elle la maudissait plus que personne, et vantait ses sacrifices et ses souffrances.

tacher de l'importance, elle ment. Si elle avait ce but, elle laisserait les Turcs et les Egyptiens vider les armes à la main leur vieille querelle, et bientôt Mehemet-Ali conduirait ses armées à Constantinople et rétablirait l'empire turc par l'adjonction de l'Égypte et de la Syrie. Voilà positivement ce que la Russie et l'Angleterre redoutent.

Ces deux puissances ont des vues de partage. Le traité Brunow a suffisamment révélé leur pensée. N'osant pas l'avouer, les signataires du traité ont pris en main la défense du faible et jeune sultan qui règne sous leur nom à Constantinople, et, le plaçant sous leur protectorat, ils ont préparé la chute de Mehemet-Ali, qui est en ce moment le seul homme capable de faire vivre l'empire turc.—Il reste maintenant à exécuter ce projet de partage; il reste à ruiner la puissance du pacha d'Égypte. Là est l'obstacle, là est la pierre angulaire contre laquelle on peut se briser.

Quant à nous, nous n'avons jamais douté de la fermeté de Mehemet-Ali, et nous sommes satisfaits de la fierté qu'il a su mettre dans sa réponse verbale; nous le félicitons d'avoir tout d'abord déclaré aux ambassadeurs des quatre puissances que ses résolutions étaient immuables et arrêtées depuis longtemps. On lui a donné onze jours pour faire connaître sa décision définitive. Ces onze jours sont écoulés, la réponse est faite; nul doute qu'elle ne soit conforme à celle que nous connaissons déjà.

A Paris on parle de nouvelles conférences, tandis qu'on se bat peut-être en ce moment en Orient; en tout cas, si les hostilités n'ont pas commencé, l'armée du pacha d'Égypte doit être bien impatiente de commencer les opérations et de marcher sur Constantinople. Pourquoi Mehemet-Ali hésiterait-il à tout tenter pour sauver son royaume d'Égypte? Pour lui, attendre est un danger; le blocus des côtes de l'Égypte et de la Syrie une fois résolu, il n'a plus à prendre que des partis extrêmes. S'il marche sur Constantinople, il rencontrera les Russes; s'il temporise, ils les trouvera devant lui en Syrie.

En prenant l'initiative, Mehemet-Ali peut ébranler le pouvoir du sultan, soulever d'immenses populations et les avoir pour auxiliaires.

Mehemet-Ali a trop de perspicacité pour ne pas savoir que les Russes seront plus aisés à vaincre sur les rives du Bosphore qu'au mont Taurus.

On le voit, la guerre n'a jamais été plus imminente; jamais l'Europe, depuis 1814, n'a été à la veille d'aussi grands événements. En face de tant de germes de collision, comment expliquer l'attitude du ministère?

Nous ne voulons pas le placer sous la suspicion de trahison; cependant nous devons l'accuser d'incurie, de mensonge et de lâcheté. Dans quelques jours, s'il reste dans l'inaction, la presse nationale aura à remplir un devoir plus impérieux, et nous n'y manquerons pas. Que le ministère le sache bien, il est responsable, aux yeux du pays, de toute atteinte nouvelle à son honneur et à ses intérêts, et cette responsabilité peut n'être pas toujours un vain mot; car il y a en France des hommes qui ne souffriront pas qu'on assume sur notre patrie de nouvelles hontes.

Nous lisons dans la *Gazette du Centre* qui nous arrive ce matin :

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que M. Bourdeau, pair de France, a lu au conseil-général de la Côte-d'Or une lettre de Paris qui annonçait la suspension du dernier traité des quatre puissances et la formation d'un congrès à Vienne où la France serait appelée.

Nous n'aurions pas pris garde à cette nouvelle sortie de la bouche d'un pair de France, si nous n'en avions trouvé la confirmation presque officielle dans le *bulletin* de la *Revue de Paris*, recueil écrit sous l'inspiration du ministère et quelquefois sous la dictée des ministres.

..... M. Guizot a pu réunir lord Palmerston, le baron Bulow, M. de Brunow, et de ces conférences amiables serait sorti un projet de note que le cabinet anglais adresserait à la France au sujet des affaires d'Orient; on désavouerait toute pensée hostile. Le traité du 15 juillet n'est, en aucune façon, une menace qui nous serait faite, mais une manière d'interpeller Mehemet-Ali et de connaître aussi ce qu'il veut et ce qu'il médite. Il serait enfin question d'ouvrir à Vienne une sorte de congrès où tout serait remis en discussion contradictoirement avec la France, et, après ces nouveaux débats, on signerait à Constantinople un traité définitif.

Le *Journal des Débats*, organe de la haute pensée qui nous gouverne, confirme à son tour dans un langage moins explicite, mais non moins significatif, les nouvelles qu'on vient

Malheureusement son fils et son mari refusèrent d'entrer dans ses vues ambitieuses. Ludovic, à qui sa mère voulait ouvrir le chemin de tous les honneurs, refusa obstinément. Les opinions de son père étaient les siennes; il aimait cette liberté dont ses premiers regards avaient été éblouis, et ne pouvant lutter contre la marche des choses, obligé d'accepter des chaînes que le peuple français ne repoussait pas, il voulut du moins conserver son indépendance: il ne parut point à la cour.

La duchesse souffrait cruellement; elle n'avait pu présenter son fils au roi, et répéter avec orgueil cette phrase consacrée: « J'espère que le dernier de ma race sera, comme ses nobles aïeux, le plus ferme soutien du trône. »

Sa fille seule avait eu les honneurs de la présentation. Mais, sans qu'on pût s'expliquer pourquoi, la duchesse mettait peu d'empressement à faire briller sa fille. Clarisse n'obtenait rien dans ses affections; on aurait dit plutôt qu'un sentiment répulsif, peut-être même de la haine, l'éloignait de cette enfant. Jamais ses lèvres n'avaient effleuré le front de la jeune fille, et l'on voyait souvent son regard s'arrêter sur elle avec une singulière expression de froideur et de dédain.

A quoi donc pouvait-on attribuer l'inconcevable éloignement de la duchesse pour sa fille? A part ses défauts d'orgueil, que nous avons signalés, jamais un mot n'avait atteint la réputation de M<sup>me</sup> de Beurnonville. Elle n'avait été ni coquette, ni légère; on ne pouvait donc supposer qu'elle fût jalouse de la beauté de sa fille, et qu'elle craignît de perdre, à côté d'elle, quelque chose de ses avantages. Cependant Clarisse joignait à une beauté parfaite un caractère d'une angélique douceur et une noblesse d'âme peu commune. La froideur de sa mère lui avait inspiré de bonne heure une sorte de timidité qui donnait encore plus de charme à toute sa personne. On aimait à suivre les mouvements gracieux de cette jeune fille dont l'œil noir,

de lire. Après avoir imploré la paix d'un ton suppliant, les *Débats* proposent l'ajournement pour toute mesure et pour tout moyen.

Nous ne faisons que reculer le moment, s'écrie-t-il; eh bien! soit, c'est beaucoup, c'est tout. Ecoutez: il y a cent ans, une question comme celle d'Orient, un empire à dépecer comme l'empire turc, un traité comme le traité de Londres aurait déjà allumé une guerre épouvantable; d'un bout à l'autre de l'Europe, on n'entendrait plus que le pas des armées, le frémissement des armes, le cri des combattants; l'ambition des gouvernements aurait saisi avec avidité ce prétexte de guerre et de conquêtes. Aujourd'hui gouvernements absolus et gouvernements constitutionnels, tous hésitent devant la guerre, tous redoutent la responsabilité des maux qu'elle entraîne, tous ont peur d'en être désavoués par leurs peuples. Tant la paix a lié les intérêts, tant la raison et l'humanité ont rendu la guerre odieuse, tant il est impossible aujourd'hui, dans la grande famille européenne, que l'épée ne se retourne pas contre la main de celui qui frappe! Encore six ans, dix ans de paix, et, je vous le déclare, la guerre qui est si difficile maintenant sera presque impossible; l'industrie, la diffusion des lumières, la ressemblance des mœurs, la rapidité des communications auront, pour ainsi dire, fondu tous les peuples de l'Europe en un seul peuple; on ne fera pas la guerre, la raison publique ne le permettra pas. Ajoutez donc les questions que vous auriez trop de peine à trancher aujourd'hui; le temps trouvera les solutions que vous ne trouverez pas...

Cette politique est digne de M. de Lamartine et du *Journal de Saône-et-Loire*, mais il faut s'étonner de la trouver dans le *Journal des Débats*. Vous dites qu'un ajournement tranchera la question; soit. Mais de quelle durée sera cet ajournement? Mehemet-Ali est vieux; attendez-vous sa mort pour reprendre la question d'Orient que vous voulez abandonner aujourd'hui? Croyez-vous alors qu'Ibrahim, son fils et son successeur, Ibrahim, le vainqueur de Kutaia et de Nezib, permettra que vous touchiez à son empire, et que vous en fassiez le partage? Sous quelque couleur pacifique que vous nous présentiez l'avenir, pensez-vous de bonne foi que si l'Angleterre et la Russie ressuscitent leurs prétentions et leur traité, la guerre n'éclatera pas comme il faut qu'elle éclate aujourd'hui?

Ainsi, sur les suppliques instances d'un ambassadeur français, la question sera *suspendue*! Dans le congrès qui va s'ouvrir, et dans lequel cette fois la France aura été admise, quelques concessions de temps nous seront faites, et M. Thiers déclarera d'un air vainqueur que notre dignité est sortie saine et sauve du congrès. Quant à nos intérêts, ils seront ajournés comme la question et méconnus comme l'honneur de la France.

Nous le disons avec une douleur sincère et une conviction profonde, toutes ces lenteurs, toutes ces temporisations, tous ces accommodements sont des lâchetés. Il peut convenir à la diplomatie des états absolus de jouer le triste jeu des tromperies politiques, mais la France devrait prendre une autre attitude et mettre tout de suite la main sur son épée. Pour nous, qui sommes jaloux avant tout de l'honneur de notre pays et qui voulons que la France porte haut la tête dans le monde, nous déplorons toutes les misérables tentatives de notre ambassadeur à Londres dans le but d'obtenir une paix honteuse, et quand nous voyons que, dans cette grave question, la France a choisi pour son médiateur officieux auprès de l'Angleterre Léopold, roi des Belges, un homme à moitié anglais, nous nous indignons contre le pouvoir qui nous gouverne, et nous sentons, malgré nous, le rouge nous monter au visage.

Le *Censeur*, par voie de correspondance particulière, publiera avec une grande extension le procès de M<sup>me</sup> Laffarge. Nos comptes-rendus paraîtront deux jours avant ceux des journaux de Paris.

### Chronique Lyonnaise.

M. Sylvain Court, l'un des ex-prévenus d'avril, en traversant hier le Rhône dans un bateau, s'y est noyé, près du cours du Midi. Son cadavre n'a pu encore être retrouvé.

— Attendu la continuation des chaleurs, M. le maire vient d'annoncer, par un avis en date du 25 août dernier, que, conformément à l'ordonnance de police du 3 mai dernier, un poison préparé pour la destruction des chiens errants sera répandu, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre présent mois, sur les quais, dans les places, rues et carrefours de la ville.

— Nous lisons dans l'*Echo de la Loire* du 30 août qu'au dernier marché de la ville de Roanne, le vendredi 28 août, le froment a diminué de 25 cent. par décalitre, soit 2 f. 50 c. par hectolitre.

plein de feu, et voilé cependant par une ravissante candeur, promettait tant d'amour et de bonheur à celui que sa jeune âme choisirait. Seulement tous ses traits étaient empreints d'une mélancolie profonde, et, lorsqu'on la surprenait après quelques instants de solitude, on pouvait facilement voir encore la trace de ses larmes. L'indifférence qu'on lui témoignait, l'isolement dans lequel on la laissait, expliquaient assez cette tristesse de tous les instants.

Cette jeune fille, qui vivait retirée sur elle-même, sans affections, sans liens intimes, ne pouvant épancher l'amertume de son cœur, devait souffrir cruellement. Pendant un certain temps, Ludovic son frère avait paru devoir être le but de ses affections expansives, mais il avait trompé ses espérances. Depuis quelque temps surtout, il était devenu sombre et inquiet. La tendresse qui unissait les deux enfants avait disparu avec l'âge. Quelquefois Ludovic retrouvait pour sa sœur des paroles pleines de douceur et d'amour; mais plus souvent encore il parlait à la pauvre Clarisse avec une dureté qui lui arrachait des larmes. Lorsque la duchesse était témoin d'une de ces cruautés de son fils, elle regardait le duc avec une sorte d'orgueil, et murmurait ces paroles que nul ne pouvait comprendre :

— Bon sang ne peut mentir, Monsieur, et celui de notre Ludovic est noble!

Le duc laissait échapper un mouvement d'impatience, et son regard sévère arrêtait la parole sur les lèvres de la duchesse.

Le duc seul paraissait aimer tendrement sa fille dont il vantait avec une espèce d'affectation les brillantes qualités et surtout la noblesse et l'élevation dans les pensées. Jamais il ne se fût éloigné sans déposer sur le front de Clarisse un baiser paternel qui faisait grand bien au cœur de la pauvre enfant. Mais quelle que fût la tendresse de M. de Beurnonville, il n'est pas donné aux hommes de comprendre les secrets renfermés dans le cœur des femmes. Rien ne les éclaira sur les mystérieuses révolutions qui s'accomplissent dans l'âme d'une

Il est fort à désirer qu'une baisse de prix aussi sensible et aussi heureuse à la fois se maintienne et se généralise autant que possible, afin que le prix du pain subisse bientôt une nouvelle réduction.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LYON, du 15 au 31 août 1840.

Effectif au 16 août .....	222
Admis pendant la quinzaine .....	11
Sortis pendant la quinzaine .....	8
Effectif au 1 <sup>er</sup> septembre .....	225

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
Session de 1840-1841.

Séance du 28 août.

M. le préfet est introduit.

#### Enfants trouvés ou abandonnés.

Un membre de la commission mixte fait connaître la position financière de la question des enfants trouvés et abandonnés dans le département du Rhône, et appelle, de la part du gouvernement, les mesures les plus promptes, les plus efficaces, les plus spéciales pour faire cesser la situation extra-légale dans laquelle se trouve placé le département du Rhône relativement à cette question.

Le conseil-général,  
Vu les lois des 20 novembre et 10 décembre 1790, des 29 mars et 10 avril 1791, du 4 juillet 1793, du 27 frimaire an V;  
Vu le décret du 19 janvier 1811;  
Vu la loi du 10 mai 1838;  
Vu le rapport de M. le préfet;

Considérant que le nombre des enfants trouvés a la charge publique dans le département du Rhône n'a pas varié depuis plusieurs années, et qu'il n'est pas probable qu'il éprouve de long-temps des changements importants;

Considérant que la dépense des enfants trouvés à la charge du département et des communes n'a pas de même éprouvé des changements notables depuis plusieurs années;

Considérant que le département se trouve dans l'impossibilité absolue de supporter à lui seul les 4/5<sup>es</sup> de cette dépense, attendu que sa part dans le fonds commun a peu varié, bien que le nombre des enfants à sa charge ait plus que triplé;

Considérant que, dans l'esprit de toutes les lois sur la matière, la dépense des enfants trouvés doit être une charge de l'état;

Considérant que, dans la situation actuelle des choses, la ville de Lyon supporte en réalité une part beaucoup plus considérable dans la dépense des mois de nourrice et pension que celle que lui impose la loi de 1838;

Considérant que les communes suburbaines ne supportent pas dans le cinquième de la dépense des enfants trouvés la part qui doit leur être attribuée suivant la proportion de leur population;

Considérant qu'il est important de faire concourir à la dépense des enfants trouvés le plus grand nombre possible de communes;

Considérant que le département du Rhône se trouve dans une position exceptionnelle à cause du nombre considérable des enfants trouvés qui sont à sa charge,

Délibère :

Art. 1<sup>er</sup>. La dépense des mois de nourrice et pension à la charge du département et des communes est fixée, pour l'année 1841, à la somme de 480,000 fr.

Art. 2. M. le préfet est prié d'examiner avec soin s'il ne serait pas possible de faire concourir à la dépense des enfants trouvés un plus grand nombre de communes.

Art. 3. Il sera pourvu à cette dépense de la manière suivante :

1 <sup>o</sup> Produit présumé des amendes et confiscations ..	3,000 f.
2 <sup>o</sup> Concours des communes de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise .....	24,000
3 <sup>o</sup> Subvention de la ville de Lyon .....	278,000
4 <sup>o</sup> Subvention du département .....	175,000

Total . . . 480,000 f.

Art. 4. Le conseil-général émet le vœu le plus formel pour que le fonds commun de 4,000,000 f. créé par le décret de 1811 soit accru dans la proportion de la dépense des enfants trouvés.

Art. 5. Il émet encore subsidiairement le vœu qu'il soit pris une mesure spéciale afin de pourvoir légalement à la dépense des enfants trouvés dans le département du Rhône qui ne peut évidemment pas supporter celle que la loi du 10 mai 1838 met à sa charge.

#### Maladies syphilitiques et sporétiques.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,  
Le conseil-général,  
Vu le rapport de M. le préfet,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt public, au plus haut degré, de diminuer le nombre des indigents atteints de maladies contagieuses,  
Arrête :

Il sera porté au budget de 1841, deuxième section, dépenses facultatives, un crédit de 3,000 f. destiné au traitement des indigents atteints de maladies syphilitiques et sporétiques.

#### Elèves sages femmes.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,  
Le conseil-général,  
Vu le rapport de M. le préfet;

jeune fille. Le duc ne voyait point la tristesse de son enfant; une mère seule s'en serait inquiétée. Il ne connaissait rien à ses douleurs; seulement, lorsqu'il voyait Ludovic froid et réservé avec elle, son front se rembrunissait, et, attirant vers lui ses deux enfants qu'il serrait dans ses bras, il leur disait d'une voix émue :

— Aimez-vous, mes enfants; aimez-vous bien pour mon bonheur à venir..... pour le vôtre..... Je vieillirai, Ludovic, et si je venais à mourir, Clarisse n'aurait plus que toi au monde pour la protéger..... car la duchesse.....

Il n'achevait pas, et sa belle et noble figure conservait toute la

journalée une vague expression de tristesse et d'inquiétude.

Cependant la santé de Clarisse s'altérait visiblement; son teint avait perdu ses fraîches couleurs; c'était une fleur qui s'étiolait au vent de la souffrance. Un jour qu'elle s'était retirée dans un des pavillons du parc, et qu'elle était appuyée, debout, contre une des fenêtres basses, elle vit le duc et la duchesse qui s'approchaient. Cachée par les arbustes odorants qui garnissaient les croisées, elle les vit passer sans être aperçue, et ces paroles de sa mère vinrent jusqu'à elle :

— Enfin vous devez avoir pris un parti décisif pour elle. Votre silence est au moins extraordinaire. Je dois savoir quels sont vos projets.

— Lorsque Clarisse aura vingt ans, répondit froidement le duc, je m'expliquerai. Si je ne me trompe, j'assurerai son bonheur, et elle fera le plus beau mariage.....

— Et puis-je savoir ?.....

Les voix s'éloignèrent, Clarisse ne put en entendre davantage. Elle courut se jeter sur un divan, et, la tête dans ses deux mains, elle fondit en larmes. (La suite au prochain numéro.)

Considérant qu'en entretenant trois élèves sages-femmes à l'hospice de la Charité, le département a contribué à doter la plupart des communes rurales de bonnes accoucheuses, et qu'il est important de conserver le bienfait de cette institution ;  
 Arrête qu'une somme de 1,350 fr. sera portée au budget de 1841, section des dépenses facultatives.

**Conseil de salubrité.**

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, Le conseil-général,  
 Vu le rapport de M. le préfet ;  
 Arrête :  
 Il sera porté au budget des dépenses facultatives de 1841 un crédit de 2,400 fr. pour faire face aux dépenses du conseil de salubrité du département du Rhône.

**Chemin vicinal de grande communication d'Anse à Saint-André-de-Corcy.**

Le rapporteur de la commission mixte fait connaître au conseil le rapport de M. l'ingénieur Jourdan, ayant pour objet de signaler l'indispensable nécessité qu'il y aurait à exhausser le perré servant à soutenir le long de la Saône le chemin vicinal de grande communication n° 8, d'Anse à Saint-André-de-Corcy, afin d'éviter la corrosion des grandes eaux. Le rapporteur ajoute que l'exiguïté du crédit accordé à la construction de ce chemin, qui est en voie d'exécution, ne permettant pas de consacrer à ce perfectionnement les fonds départementaux, il y a lieu d'appeler le concours du gouvernement, la navigation de la Saône devant d'ailleurs profiter de l'établissement de cette chaussée ou quai latéral à la rivière.

Vu le rapport de M. Jourdan, ingénieur divisionnaire chargé de la direction des travaux du chemin de grande communication d'Anse à Saint-André-de-Corcy, les plans et devis à l'appui ;  
 Vu le rapport de M. le préfet ;

Considérant que l'exiguïté des ressources affectées aux chemins vicinaux de grande communication a nécessité, par des motifs d'économie, de limiter à trois mètres au-dessus de l'étiage la hauteur du perré à construire le long de la rivière ; que le prolongement de ce perré jusqu'au couronnement de la levée devient indispensable, puisqu'en l'état la berge supérieure non revêtue serait exposée à une destruction à peu près certaine par les grandes eaux ;

Considérant que le chemin neuf établi le long de la Saône, sur une rive submergée et endommagée par les moindres crues, à une hauteur de 5 mètres 10 cent. au-dessus de l'étiage, forme, par sa position et son élévation, une véritable digue ou quai, qui garantit la conservation de la berge et le maintien de la rivière ; qu'il rend invariable le marche-pied du halage ; que les travaux accessoires, tels que rampes d'abordage sur divers points, sont destinés à rendre un service réel au commerce par eau ;

Considérant que, dès lors, l'état a un intérêt direct à la bonne construction de cette chaussée, et doit au moins participer à son bon établissement en intervenant pour la portion de dépense nécessaire au prolongement du perré jusqu'au couronnement de la levée, dépense que M. l'ingénieur Jourdan estime à 7,627 fr. 25 cent., concours bien minime, puisque celui du département, des communes intéressées et du pont de Neuville s'élève à plus de 37,000 fr. ;

Emet le vœu que M. le ministre des travaux publics veuille bien, et dans le plus bref délai possible, intervenir pour la somme de 7,627 fr. 25 cent. pour le prolongement du perré jusqu'au couronnement de la levée du chemin vicinal de grande communication n° 8, sur une longueur de 933 mètres 78 cent.

**Chemins vicinaux.**

Un membre de la commission mixte fait connaître au conseil des détails pleins d'intérêt, tirés du rapport de M. le préfet, sur les divers services et travaux concernant les chemins vicinaux de grande et de petite communication. Il fait connaître tout le développement qu'ont reçu ces travaux et l'élan qui a poussé les habitants des campagnes à seconder le zèle de l'administration. Le rapporteur ajoute que, dans la vue d'entretenir une aussi utile impulsion, M. le préfet a proposé de porter à 3 cent. 5/10 le vote de l'impôt spécial qui, en 1840, n'avait été porté qu'à 2 cent., ce qui aurait permis de porter la subvention destinée aux chemins vicinaux de grande communication à . . . . . 120,323 f. 66 c.

Celle qui est destinée aux chemins vicinaux de petite communication à . . . . .	25,000 »
Et l'allocation destinée au personnel du service à . . . . .	17,000 »
<b>Total . . . . .</b>	<b>162,323 66</b>

Mais que la commission est d'avis que l'impôt spécial devait être porté pour 1841 à 3 cent. seulement.

Un membre propose de rétablir le chiffre de 3 cent. 5/10, conformément à la proposition de M. le préfet, afin de ne pas ralentir l'activité des travaux entrepris.

Un autre membre soutient qu'il ne serait pas sans inconvénient d'établir un passage trop brusque entre l'imposition de 1840 et celle de l'année qui doit suivre.

Le conseil rejette l'amendement proposé et adopte le chiffre de la commission.

En conséquence, le conseil-général,  
 Vu le rapport de M. le préfet ;

Attendu que les ressources communales, tant en prestations en nature qu'en centimes additionnels, ne suffisent pas, à beaucoup près, pour les réparations, constructions et entretien des chemins vicinaux de grande et petite communication ;

Attendu que la loi du 21 mai 1836 autorise les conseils-généraux à s'imposer jusqu'à concurrence de cinq centimes pour subvenir à ces frais, et les assujétit à fixer annuellement la valeur des journées diverses des prestations en nature ;

Attendu que cette fixation pour 1840 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Arrête :

1° Une imposition extraordinaire de trois centimes est votée pour 1841, à titre de subvention départementale applicable aux chemins vicinaux ;

Sur le produit de cette imposition, 25,000 fr. seront employés à titre d'encouragement pour les chemins de petite communication, et 17,000 fr. seront consacrés au personnel du service ainsi qu'il suit :

Indemnité aux ingénieurs chargés de la direction des services des chemins vicinaux de grande communication, 5,000 fr., ci. . . . .	5,000 f.
Traitement d'un agent-voyer d'arrondissement. . . . .	2,000
De deux agents-voyers, à 1,400 fr. . . . .	2,800
De deux autres, à 1,200 fr. . . . .	2,400
De deux agents-voyers spécialement attachés au service des chemins vicinaux de petite communication. . . . .	3,000
Gratification à accorder, s'il y a lieu, aux agents-voyers.	1,800

Somme égale. . . . . 17,000

2° La valeur des journées de prestations demeure fixée, pour 1841, au taux qui avait été fixé pour 1840.

**Indemnité pour travaux extraordinaires de la session.**  
 Sur le rapport fait au nom de la commission mixte,  
 Le conseil-général,  
 Vu le rapport de M. le préfet ;

Considérant qu'il est juste d'accorder aux employés de la préfecture une rémunération en rapport avec le travail auquel les soumet le conseil-général pendant la session ;

Considérant que ce travail doit être regardé comme extraordinaire, puisqu'il n'était pas prévu lors du système d'abonnement ;  
 Arrête :

Un crédit de 500 fr. sera porté au budget de 1841, 2° section, sous-chapitre 19, comme rémunération des travaux extraordinaires auxquels sont assujétis les employés de la préfecture, nécessités par les délibérations du conseil-général.

**Ecole secondaire de médecine de Lyon.**

Un membre de la commission mixte signale au conseil les besoins de l'école secondaire de médecine de Lyon qui s'occupe à réaliser de nombreuses améliorations dont la nécessité se fait chaque jour sentir. L'organe de la commission pense que ce ne serait pas le moment d'abandonner à ses propres ressources un établissement d'un si grand avenir.

Le conseil-général,  
 Vu le rapport de M. le préfet,  
 Vu la lettre de M. le recteur de l'académie en date du 7 août 1840,

Considérant que l'administration s'occupe avec activité de projets dont l'accomplissement tend à une amélioration sensible, morale et matérielle de l'école secondaire de médecine de Lyon ; que des cours nouveaux sont sur le point d'être institués ;

Considérant que les revenus ordinaires de l'école sont reconnus insuffisants pour couvrir les dépenses du professorat, quelque désintéressé qu'il soit ; que ce ne serait pas le moment de supprimer l'allocation départementale, lorsque des perfectionnements exigent de nouvelles dépenses ;

Considérant que, suivant toutes probabilités, l'école secondaire de médecine sera très-prochainement érigée en faculté, et qu'alors le département verra arriver naturellement le terme de ses sacrifices, après avoir contribué à enrichir la ville de Lyon du seul établissement scientifique qui lui manque ;

Arrête que la somme de 3,000 fr. est allouée, sur l'exercice de 1841, à l'école secondaire de médecine, et qu'elle figurera à la seconde section du budget, dépenses facultatives, sous-chapitre 19.

**Aliénés non dangereux.**

Le rapporteur de la commission mixte expose que, par sa circulaire du 14 août, M. le ministre de l'intérieur invite les départements à fixer le nombre des aliénés non dangereux à entretenir au compte respectif du département et des communes ; que M. le préfet propose de fixer ce nombre à 60, chiffre représentant le nombre de ces aliénés actuellement entretenus à l'hospice de l'Antiquaille.

Le conseil-général,  
 Vu le rapport de M. le préfet,  
 Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur en date du 14 août 1840 ;

Entendu sa commission mixte ;  
 Considérant que la loi du 30 juin 1838 est une loi de police et de bienfaisance qui a pour but de secourir également les aliénés dangereux pour l'ordre public et la sûreté des personnes, et ceux qui ne le sont pas ;

Considérant qu'en admettant ce principe, l'application en faveur des aliénés non dangereux doit en être faite dans de justes limites et proportionnée aux ressources départementales ;

Arrête que soixante places seront réservées dans les asiles de l'Antiquaille pour recevoir pendant l'année 1841 les aliénés indigents du département du Rhône dont l'état mental ne compromettrait point l'ordre public ou la sûreté des personnes.

Toutes les matières mises en délibération étant épuisées, la séance est levée et ajournée au 29 août. Tous les membres présents ont signé après lecture.

**Paris, le 3 août 1840.**

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On nous annonce que M. le général Négrier va partir pour les frontières de Prusse. Il sera accompagné de deux officiers de l'armée. L'un de ces deux officiers est M. le duc d'Elchingen, fils du maréchal Ney. Nous n'avons aucun renseignement sur la nature de la mission confiée à M. le général Négrier.

— On annonce qu'un crédit de trois millions vient d'être enfin ordonné pour l'achat de projectiles et de munitions de guerre. Ce crédit a été mis à la disposition de l'état-major de la place de Paris.

— C'est aujourd'hui que doit avoir lieu le grand banquet réformiste auquel le pouvoir a voulu s'opposer le 14 juillet dernier. C'est à une lieue et demie de Paris, dans le village de Châtillon, que se tiendra la réunion. Plus de trois mille personnes y assisteront. Nous ne pensons pas que le pouvoir cherche à entraver cette pacifique démonstration à laquelle prendront part la plupart des honorables citoyens désignés pour faire partie du comité réformiste dont l'honorable M. Laffitte est président. Le temps est magnifique, et déjà la route de Châtillon est couverte de convives qui se rendent au banquet, ou de curieux attirés par l'importance de la réunion.

La *Gazette d'Augsbourg* contient la lettre suivante, venue de Londres, à la date du 18 août ; elle est du même correspondant qui a le premier annoncé la conclusion du quadruple traité :

Avant la conclusion du traité, la France avait reçu cent fois l'invitation d'y adhérer. Le refus de la France a déterminé les puissances à prendre un parti. On se trompe à ce sujet à Paris si l'on croit pouvoir obtenir des modifications au traité. C'est ce qui explique : 1° l'envoi de M. de Saint-Aulaire à Vienne, attendu que le cabinet autrichien a manifesté de tout temps une sorte de répugnance pour les mesures coercitives ; 2° le voyage en Angleterre du roi Léopold qui, par sa présence, a été la cause involontaire du passage si laconique du discours du trône dans lequel se trouvent mentionnées les résolutions des quatre puissances pour la pacification de l'Orient ; 3° la nouvelle tentative de M. Thiers pour faire agréer certaines propositions dans le but d'obtenir une modification au traité du 15 juillet.

Cette lettre de la *Gazette d'Augsbourg* confirme ce que nous avons dit sur le nouveau congrès qui doit se tenir à Londres. Il est constant que M. Thiers fait tous ses efforts pour obtenir des concessions, et que de leur côté les quatre puissances signataires du traité persistent dans leurs résolutions.

Dans tous ces tripotages politiques que devient notre dignité ?

On nous écrit de Gibraltar, à la date du 15 août 1840 :

Notre arsenal, qui sommeillait depuis si long-temps, s'est réveillé tout-à-coup, et il règne maintenant dans cet établissement un mouvement extraordinaire. Une frégate a chargé 15,000 fusils, et, après avoir reçu un certain nombre d'artilleurs, elle a gagné le large, sans que nous connaissions d'une manière positive sa destination. On pense que ce bâtiment fait route pour le Levant.

Aujourd'hui un vaisseau de ligne portant pavillon anglais a passé

le détroit et a poursuivi, sans s'arrêter, sa route pour le Levant. Deux frégates de la même nation ont été aperçues ces jours derniers. L'Angleterre fait filer, à ce qu'il paraît, vers la Méditerranée toutes les forces navales dont elle peut disposer.

**Nous lisons dans le Constitutionnel :**

En reproduisant hier, d'après la *Gazette d'Augsbourg*, le *memorandum* adressé à la France à l'issue du traité du 15 juillet, nous avons fait toutes réserves en ce qui concerne l'authenticité de ce document, et nous avons surtout contesté les allégations qui y sont émises au nom des puissances signataires. Le journal ministériel publie ce soir une note officielle dont le contenu est de tous points conforme à nos observations. Voici ce que nous lisons dans le *Messenger* :

« Les journaux publient aujourd'hui, d'après la *Gazette d'Augsbourg*, le *memorandum* adressé à la France le 17 juillet dernier. Ce document, qui a été traduit du français en allemand, de l'allemand en français, n'est pas exactement reproduit dans toutes ses expressions.

« Nous ne publierons pas en réponse le *memorandum* de la France. Toutefois, celui qu'on vient de mettre au jour contient deux assertions que notre ambassadeur a rectifiées à l'instant même où le *memorandum* lui a été communiqué.

« La première consiste à dire que l'arrangement adopté par les quatre puissances, et qui ne donne au vice-roi que l'Égypte et le pachalik d'Acre, repose sur des idées émises par l'ambassade de France.

« Jamais M. Guizot ni le cabinet du 1<sup>er</sup> mars n'ont émis de telles idées. Les documents existants prouvent qu'aux époques antérieures le cabinet français n'a rien suggéré, rien accepté de semblable.

« La seconde assertion consiste à dire que la France, par ses déclarations répétées, a donné le droit de croire que, dans *aucun cas*, elle ne s'opposerait aux mesures prises par les puissances.

« Cette assertion n'est pas exacte ; elle a été contestée à l'instant par notre ambassadeur. Jamais, à aucune époque, la France n'a aliéné sa liberté d'action. »

Voici ce document (texte en français donné par la *Gazette d'Augsbourg* du 25 août) :

« Foreign-Office, 15 juillet 1840.

« Le gouvernement français a reçu, dans tout le cours des négociations qui commencèrent l'automne de l'année passée, les preuves les plus répétées, les plus manifestes et les plus incontestables, non-seulement du désir des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, d'arriver à une entente avec le gouvernement français sur les arrangements nécessaires pour effectuer la pacification du Levant, mais aussi de la grande importance que ces cours n'ont jamais cessé d'attacher à l'effet moral que produirait l'union et le concours des cinq puissances dans une affaire d'un intérêt si grave et si intimement liée au maintien de la paix européenne. Les quatre cours ont vu avec le plus profond regret que tous leurs efforts pour atteindre leur but ont été infructueux ; et, quoique tout dernièrement elles aient proposé à la France de s'associer avec elles pour faire exécuter un arrangement entre le sultan et Mehemet-Ali, fondé sur des idées qui avaient été émises, vers la fin de l'année dernière, par l'ambassadeur de France à Londres, cependant le gouvernement français n'a cru pouvoir prendre part à cet arrangement, et a fait dépendre son concours avec les autres puissances de conditions que ces puissances ont jugées incompatibles avec le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman et avec le repos futur de l'Europe.

« Dans cet état de choses, les quatre cours n'avaient d'autre choix que d'abandonner aux chances de l'avenir les grandes affaires qu'elles avaient pris l'engagement d'arranger, et ainsi de constater leur impuissance et de livrer la paix européenne à des dangers toujours croissants ; ou bien de prendre la résolution de marcher en avant sans la coopération de la France, et d'amener, au moyen de leurs efforts réunis, une solution des complications du Levant, conforme aux engagements que les cours ont contractés envers le sultan, et propre à assurer la paix future.

« Placées entre ces deux choix, et pénétrées de l'urgence d'une décision immédiate et en rapport avec les graves intérêts qui s'y trouvent engagés, les quatre cours ont cru de leur devoir d'opter pour la dernière de ces deux alternatives, et elles viennent par conséquent de conclure avec le sultan une convention destinée à résoudre d'une manière satisfaisante les complications actuellement existantes dans le Levant.

« Les quatre cours, en signant cette convention, n'ont pu ne pas sentir le plus vif regret de se trouver momentanément séparées de la France dans une affaire essentiellement européenne ; mais ce regret se trouve diminué par les déclarations répétées que le gouvernement français leur a faites : qu'il n'a rien à objecter aux arrangements que les quatre puissances désirent faire accepter par Mehemet-Ali, si Mehemet-Ali y consent ; que, dans aucun cas, la France ne s'opposera aux mesures que les quatre cours, de concert avec le sultan, pourront juger nécessaires pour obtenir l'assentiment du pacha d'Égypte, et que le seul motif qui a empêché la France de s'associer aux quatre puissances à cette occasion dérive de considérations de divers genres, qui rendraient impossible au gouvernement français de prendre part à des mesures coercitives contre Mehemet-Ali.

« Les quatre cours donc entretiennent l'espoir fondé que leur séparation d'avec la France, à ce sujet, ne sera que de courte durée, et ne portera aucune atteinte aux relations de sincère amitié qu'elles désirent si vivement conserver avec la France ; mais, de plus, elles s'adressent au gouvernement français, afin d'en obtenir du moins l'appui moral, quoiqu'elles ne peuvent en espérer une coopération matérielle.

« L'influence du gouvernement français est puissante à Alexandrie, et les quatre cours ne pourraient-elles pas espérer et même demander de l'amitié du gouvernement français, que cette influence s'exerce auprès de Mehemet-Ali dans le but d'amener ce pacha à donner son adhésion aux arrangements qui lui vont être proposés par le sultan ?

« Si le gouvernement français pouvait de cette manière contribuer efficacement à mettre un terme aux complications du Levant, ce gouvernement acquerrait un nouveau titre à la reconnaissance et à l'estime de tous les amis de la paix. »

La *Gazette d'Augsbourg* déplore en ces termes l'insuffisance des forces anglaises dans la Méditerranée :

Les forces anglaises ne seraient pas en état de résister à la marine française lors même que cette dernière ne se joindrait pas à la flotte turco-égyptienne. Pouvra-t-elle parviendra-t-elle à faire disparaître la contradiction entre ses *forces minimes* et ses *instructions gigantesques* ? C'est là une énigme dont on n'aurait pas trouvé le mot, lors même que les vaisseaux du Tage et de la Sicile se joindraient à l'escadre britannique du Levant.

Les journaux ont annoncé que le comte Orloff avait été nommé général en chef des armées russes concentrées sur les bords de la mer Noire ; le correspondant du *Morning-Post* cite à ce sujet l'anecdote suivante :

Cet ambassadeur militaire, ou, si vous l'aimez mieux, ce général diplomatique a proposé à son maître Nicolas, il y a peu de jours, d'entrer dans Constantinople. « Ce serait trop palpable, » dit l'autocrate en riant. En conséquence, le comte Orloff n'est pas encore entré dans Constantinople, mais il a été nommé de nouveau pour commander une armée plus formidable encore qu'autrefois, et il est tout prêt, ainsi que les navires de transport, qui ne tiennent plus que par un câble au rivage, à partir pour Constantinople.

Cette nouvelle provient, dit le *Morning Post*, des renseignements les plus authentiques. D'autres lettres particulières ajoutent que l'autocrate, ayant atteint toutes ses espérances, a exprimé sans mystère la détermination où il est d'exécuter avec ses seules forces le traité Brunow, si les autres puissances contractantes, reconnaissant leur erreur, reculaient devant la résolution à laquelle elles se sont laissées entraîner.

### Extérieur.

ESPAGNE. — Les Anglais évacuent définitivement le Passage aujourd'hui même; ils ne doivent pas y laisser un seul homme. Nous donnons cette nouvelle comme très-positive, car nous nous trouvons à Saint-Sébastien lorsque lord John Hay a reçu l'ordre d'embarquer toute la troupe et de mettre immédiatement à la voile pour retourner en Angleterre.

Jeudi, l'amiral anglais a été faire sa visite d'adieu à M. Mathieu, commandant de l'*Hermione*, et hier il a dû remettre aux autorités espagnoles les clés du fort du Passage.

L'*Hermione*, que le bateau à vapeur le *Caméleon* doit remorquer jusqu'à Rochefort où elle sera désarmée, partira après-demain lundi.

— Nous trouvons les lignes suivantes dans le *Correo Nacional*: « S'il faut ajouter foi aux bruits qui circulent, notre crise politique trouverait son terme au moyen de deux décrets qui ne tarderont pas à être publiés. L'un ordonnerait la prorogation des chambres au

1<sup>er</sup> décembre; l'autre apporterait des modifications à la loi sur les ayuntamientos. D'après ces modifications, la couronne renoncerait au droit de nommer directement les alcaldes, et prendrait pour ces fonctions le candidat qui aurait réuni le plus de suffrages. »

— La *Gazette de Madrid* publie un décret de la régente, portant acceptation de la démission de M. José Ferraz qui est réintégré à la direction du trésor, poste qu'il occupait avant son élévation au ministère.

— Il résulte d'un rapport adressé au gouvernement que, dans les différents districts placés sous l'autorité du duc de la Victoire, il s'est présenté pour faire leur soumission 22 chefs supérieurs, 226 officiers, 3 commissaires des guerres, 19 aumôniers de régiment, 40 employés de diverses administrations et 7,482 soldats provenant de l'ancienne armée du prétendant. Ce relevé comprend seulement les mois de juin et juillet. (La *Sentinelle des Pyrénées*.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CHARLES SAVY,  
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

#### NOUVELLES PUBLICATIONS.

TRAITÉ DES MALADIES DES REINS et des altérations de la sécrétion urinaire, étudiées en elles-mêmes et dans leurs rapports avec les maladies des uretères, de la vessie, des prostatites de l'urètre, etc.; par P. Rayer, médecin de l'hospice de la Charité.—3 vol. in-8° avec planches.—Paris et Lyon, 1840.—Prix, brochés: 24 fr.

GÉOLOGIE DES GENS DU MONDE, par K.-C. de Léonhard, conseiller sukein, professeur à l'Université de Heidelberg, traduite de l'allemand par P. Grimblot et P.-A. Toulouzan.—2 vol. in-8°, avec 25 gravures sur acier.—Paris et Lyon, 1840.—Prix: 18 fr. (2462)

#### Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES FORCÉES,

Après la faillite de M. Flacheron fils,

D'UN FONDS DE MERCERIE ET DE PASSEMENTERIE,  
Situé à Lyon, grande rue Mercière, 18.

Le mardi 8 septembre 1840, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, au 2<sup>e</sup>, il sera procédé par M<sup>e</sup> Darmès, notaire, assisté de l'un de ses collègues, à la vente aux enchères du fonds de mercerie et de passementerie dépendant de l'actif de la faillite de M. Flacheron fils, situé à Lyon, grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 18, comprenant l'achalandage, les marchandises et les agencements.

Cette vente sera faite à la requête de M. Chevillard, syndic provisoire de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges et de l'inventaire des objets mobiliers dépendants de l'établissement. (132)

#### Annonces diverses.

(3638) A vendre.

UNE BELLE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT à Collonges, sur les bords de la Saône, et à deux minutes du pont autorisé de Fontaines.—S'adresser à M<sup>e</sup> Vignet, notaire à Fontaines.

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF  
CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 30. (2786)

COMPAGNIE GÉNÉRALE,  
DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la *Sylphide*, la *Sirène*, le *Jupiter*,  
le *Neptune*, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS,  
du port de la Charité, à quatre heures du matin,

POUR  
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES  
ET MARSEILLE.

Bureaux: place des Terreaux, n<sup>o</sup> 16, et quai et place de la Charité. (7368)

MALADIES DES YEUX  
ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les taies, rougeurs, cuissons, etc.—Un siècle d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13 (2800) Imbert, parf., rue Saint-Dominique, 8.

(133) AVIS.

Il a été perdu, dans la matinée de mercredi 2 septembre, de la place du Petit-Change à la rue des Souffletiers, un billet de banque de 1,000 fr.

Celui qui l'aurait trouvé est prié de le rapporter à M<sup>e</sup> Darmès, notaire, place du Petit-Change.

#### AVIS.

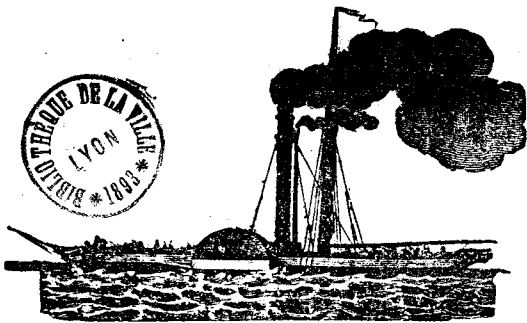
On a perdu dimanche matin UN CHIEN BOULE-DOGUE ANGLAIS de première force, âgé de quatre mois, gris tigré, les quatre pattes blanches, les oreilles coupées. Il a sur le front une plaque blanche au milieu de laquelle se trouve une mouche tigrée. Il porte un petit collier en cuir avec boucle en cuivre. La personne qui l'aurait trouvé est priée d'en donner connaissance à M. Duby, charcutier, rue des Chartreux, n<sup>o</sup> 62. Il y aura une bonne récompense. (8642)

### SECURITE,

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES CONTRE  
L'INCENDIE.

Autorisée par Ordonnance royale du 15 mars 1838.

S'adresser à M. ROUSSET jeune, agent-général de la Compagnie, rue des Augustins, n<sup>o</sup> 4, qui demande des agents particuliers pour l'arrondissement de Lyon. (7380)



LES

BATEAUX A VAPEUR  
DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,  
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n<sup>o</sup> 12, et quai de Retz, n<sup>o</sup> 45. (8500)

### ORTHOPÉDIE

EN PROVENCE.

L'Institut Orthopédique du docteur DÉPIERRE et de Mme P. VEDEAUX, à Toulon, offrant tous les avantages des plus grands établissements de ce genre, doit ses guérisons promptes et persistantes à la supériorité de ses moyens orthopédiques nouveaux, à son climat vivifiant et à ses bains en pleine mer, dans l'établissement. On y traite toutes les difformités des os et des muscles, le bégaiement, le strabisme, et les enfants faibles qui réclament des soins particuliers d'hygiène et d'éducation physique.

S'adresser franco aux directeurs, à Toulon. (8582)

### DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,  
COMPOSÉ

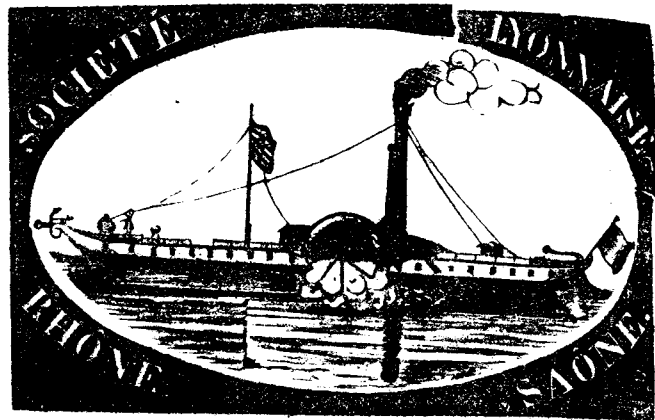
En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les *dartres*, les *éruptions*, les *ulcères*, et toutes les *maladies de la peau et du sang*. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 13. (2005)

### Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infaillible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.—A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (2773)



### LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER  
A BASSE PRESSION,

PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,  
A QUATRE HEURES 1/2 DU MATIN.

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES  
à MARSEILLE.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

### Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

- A Vicence, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
- A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
- A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1.
- A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
- A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé.
- A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (2774)

#### GOURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DE JOUR.
1,500	4,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,540	»
1,000	700	— Saint-Etienne. . . . .	»	»
550	600	— Grenoble. . . . .	1,050	»
500	750	— Saône-et-Loire. . . . .	950	»
400	700	— Dijon. . . . .	»	»
3,000	750	— Trois villes du Midi. . . . .	»	»
1,740	600	— Turin. . . . .	»	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	500	»
Idem.	»	— Union. . . . .	500	»
Idem.	1,000	— Société civile. . . . .	750	»
1,500	800	— Grangette et Culatte. . . . .	500	»
4,000	»	— Côte Thiollière. . . . .	660	»
1,000	1,000	— Comp. gén. des Tréf. . . . .	»	»
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	— Société lyonnaise. . . . .	»	»
800	500	— Rhône supérieur. . . . .	400	»
154	5,000	— Gondoles sur Saône. . . . .	»	»
4,500	1,000	Ponts. . . . . sur le Rhône. . . . .	1,000	»
450	2,000	— de la Feuillée. . . . .	2,265	»
300	2,000	— Seguin. . . . .	1,700	»
220	2,000	— de l'Île-Barbe. . . . .	1,450	»
1,800	1,000	— et Gare de Vaise. . . . .	»	»
6,000	»	Canal de Givors. . . . .	»	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne. . . . .	5,000	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache. . . . .	4,975	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardech. . . . .	16,550	»
800	1,000	Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère). . . . .	»	2,150
2,000	1,000	Banque de Lyon. . . . .	»	»
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux. . . . .	»	750
Illimité	»	Omnium. . . . .	»	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance. . . . .	506	»